



Réf:0011/RM-OIE/CFPR/FODER/092015

## OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

# RAPPORT DE MISSION

Effectuée dans le village Beng-Beng, Arrondissement de  
Ngambe-Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Sud  
– Cameroun

*Le 24 septembre 2015*

### **Forêts et Développement Rural**

Tel: 00 237 22 00 52 48 | E-mail:foder\_org@yahoo.fr | B.P. 11417 Yaoundé - Cameroun

*Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité de FODER et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne, du DFID ou de l'Université de Wolverhampton*



Provided with the support of the EU

Fourni avec le soutien de l'EU

Projet Congo Basin VPA-FLEGT implementation : Championing Forest People's Rights and Participation (EU-CFPR)

Référence du projet : DCI – EN/2013/323 – 9206

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe (document confidentiel)

Période : Septembre 2015

Date de soumission : 19/01/2016 (MINFOF)

Auteur : Forêts et Développement Rural (FODER)

[www.forest4dev.org](http://www.forest4dev.org) | [www.anti-cor.org](http://www.anti-cor.org) | [www.forest4dev.org](http://www.forest4dev.org)

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

E-mail : [foder\\_org@yahoo.fr](mailto:foder_org@yahoo.fr)

Tel : 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © FODER 2015

***NB** : La Coordination du SNOIE a tenu ce rapport confidentiel pendant une durée de trente (30) jours après sa soumission le 19 janvier 2016 par voie formelle à l'autorité compétente concernée, sous pli fermé indiquant sa nature confidentielle. Passé ce délai et en l'absence d'avis de l'autorité concernée, le rapport a été transmis aux parties directement associées aux faits observés et documentés.*

***Ce rapport est rendu public par la Coordination du SNOIE après avis de la troisième session du comité d'évaluation technique et éthique (CTE<sup>1</sup>) des rapports de mission d'OIE.***

---

<sup>1</sup> Le comité d'évaluation technique et éthique est une instance non permanente mise en place par FODER dans le but de garantir la qualité technique et éthique des rapports d'OIE avant leur publication par FODER. La mission du CTE est d'examiner et d'analyser les rapports d'observation externe et de rendre des avis commentés et des recommandations sur la technicité, la pertinence, l'objectivité et la moralité des rapports soumis à son appréciation. Le CTE est composé de cinq (05) membres ou experts respectivement issus d'une organisation de la société civile, d'une administration publique, d'une entreprise forestière ou d'une organisation du secteur privé, d'une institution de recherche et d'un cabinet d'avocat. Ceux sont désignés suivant le principe de la complémentarité des profils (forestier, juriste, gestionnaire d'entreprise, chercheur et avocat).

## Table des matières

Liste des acronymes.....	4
Résumé exécutif.....	5
Contexte et justification.....	6
1-Objectif de la mission.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2-Matériels, Méthode et Composition de l'équipe .....	8
3-Faits et imagerie des faits .....	8
4-Cartographie des faits.....	10
5-Analyse des faits .....	12
6-Difficulté rencontrée.....	12
7-Conclusion.....	12
8-Recommandations.....	13
Annexes.....	14
Annexe 1: Contrat de partenariat signé le 25/02/2015 entre GIC MPDB et EMP.....	14
Annexe 2: Volume des bois trouvés dans les parcs situés dans le DFN au voisinage de Beng-Beng .....	16
Annexe 3: Fiches de collecte des données des souches et des parcs .....	17
Annexe 4: Notification de démarrage des activités.....	21

## Liste des acronymes

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et de produits dérivés
BNC	Brigade Nationale de Contrôle
DFN	Domaine forestier national
Ets	Etablissement
FC	Forêt Communautaire
FODER	Forêts et Développement Rural
GIC	Groupe d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System
MINFOF	Ministre/Ministère des Forêts et de la Faune
MPDB	Mouvement Pour le Développement de Beng-Beng
OIE	Observation Indépendante Externe
ONG	Organisation Non Gouvernementale
UE	Union Européenne

## Résumé exécutif

Lors d'une mission de sensibilisation sur l'APV-FLEGT et ses aspects de gouvernance organisée par FODER dans l'arrondissement de Ngambe Tikar du 24 au 26 septembre 2015, certains membres de la communauté de Beng-Beng ont dénoncé l'exploitation illégale dans les forêts du domaine nationale au voisinage de la forêt communautaire dénommée : Mouvement pour le Développement de Beng-Beng (MPDB). En réponse à cette dénonciation, l'équipe FODER a organisé une mission d'observation indépendante externe le 25 septembre 2015 dans le but de documenter l'exploitation forestière présumée illégale.

Au terme de cette mission ponctuelle les faits suivants ont été observés dans le domaine forestier national (DFN) au voisinage du village Beng-Beng:

- Dix-neuf (19) souches sans marques dont: 12 souches de *Frake*, 04 souches de *Sapeli*, 02 souches *d'Ayous* et 01 souche *d'Iroko*.
- Cinq (05) parcs avec des billes de bois d'un volume de 77,053m<sup>3</sup>
- Deux autres parcs à bois sans bille de bois.

Suite à cette mission, FODER recommande au MINFOF (Ministre des Forêts et de la Faune) de commettre une deuxième mission de contrôle dans l'arrondissement de Ngambe Tikar et plus particulièrement dans le village Beng-Beng afin de mettre un terme aux activités d'exploitation forestière non autorisées dans le DFN.

## Contexte et justification

Ngambe Tikar dans le Département du Mbam et Kim au Cameroun compte 12489 habitants<sup>2</sup>. Cet arrondissement connaît une intense activité d'exploitation forestière. Sa carte forestière pour le compte de l'année 2015 présente trois (03) UFA (08003, 08004, 08005), vingt et une (21) forêts communautaires (FC) gérées essentiellement par des GIC (Groupement d'initiative commune), neuf (09) ventes de coupe (803117, 809179, 810218, 810219, 810216, 810217, 0804202, 0804215, 0804231). L'activité forestière est réalisée par EFMK, STJJY, les Ets MGBATOU PIERRE (EMP), SCTB, Scierie du Mbam et Kim (SMK), TOPAZE, EFM, LE ZENITH, et SAFIE. Au moment de la mission, seule la forêt communautaire (FC) MPDB avait reçu la notification de démarrage des activités depuis le 23/03/2015 (Voir **annexe 3 qui présente la notification de démarrage des activités par les services du MINFOF de la délégation régionale du Centre**). Selon les déclarations des communautés, membres des FC, les entités de gestion des FC de Ngambe Tikar connaissent des sérieux problèmes de gouvernance. Ces problèmes affecteraient également l'exploitation forestière industrielle.

Sur le plan institutionnel, l'arrondissement de Ngambe Tikar est doté d'un poste de contrôle forestier et chasse. Le personnel du poste est composé de trois éléments. Pour l'heure le chef de poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe Tikar ne dispose pas de matériel roulant pouvant lui permettre de suivre les différents chantiers actifs dans la localité.

Au cours de la mission d'accompagnement de la BNC, FODER a organisé des réunions de sensibilisation dans les communautés cibles. Et c'est à la suite de cette activité, que la communauté de Beng-Beng ont dénoncé l'exploitation forestière qui était en train de se dérouler dans le DFN.

Et en réponse aux communautés, l'équipe de mission s'est rendue sur le terrain pour vérifier et documenter ces allégations sur l'exploitation forestière illégale.

---

<sup>2</sup> Informations tirées du rapport du recensement général de la population et de l'habitat de 2005



## 2-Matériels, Méthode et Composition de l'équipe

### 2.1. Matériels

Les matériels utilisés pour cette mission étaient composés de : 01 voiture 4x4, 01 GPS Garmin-Etrex Venture HC, 01 appareil photo numérique, 01 décamètre, 01 dictaphone et 02 ordinateurs portables.

### 2.2. Méthode

Pour mettre en œuvre cette activité, l'équipe de mission s'est rendue sur le terrain en localisant et en filmant tous les faits observés. Par la suite, des entretiens ont été organisés avec le Chef de poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe Tikar et le délégué du GIC MPDB qui étaient absents lors des investigations.

Toutes les données géo référencées collectées sur le terrain ont été analysées par les logiciels Base Camp et QGIS 2.8.

### 2.3. Composition de l'équipe

La mission était conduite par l'Assistant au chef de projet EU-CFPR, d'un Technicien Forestier et Cartographe et du Chauffeur.

## 3-Faits et imagerie des faits

Les faits suivants ont été observés par la mission dans le DFN situé au voisinage du village Beng-Beng :

#### Village Beng-Beng :

- Dix neuf (19) souches ne portant pas de marques (Coordonnées **UTM X:787094 Y:659672/ X:787076;Y: 659678/X: 787021; Y:659334/X:787021; Y:659334/X:787021; Y:679292/X:786810;Y:659312/X:787026;Y:659334/X:787021;Y:679292/X:786810;Y:659312/X:786209;Y:660128/X:783832; Y:660095/X:785994; Y:660086/X:785976; Y:660129/X:785935; Y:660103/X:785976; Y:660081/X:786934;Y:659248/X:785802; Y:660071/ X:787047;Y:659678/X:786915;Y:659446/X:786803;Y:659340**)(Voir figure 2 et annexe 3 qui présente la fiche de collecte des données) ont été observées dans le domaine forestier national (DFN) au voisinage du village Beng-Beng dont: 12 souches de *Frake*, 04 souches de *Sapeli*, 02 souches d'*Ayous* et 01 souche d'*Iroko*.



Photo: 1 Souche de Sapeli (coordonnée UTM X:786934;Y:659248 )

- Cinq (05) parcs avec des billes de bois d'un volume de 77,053m<sup>3</sup> ont été observés dans le DFN au voisinage du village Beng Beng: parc 1 (09 billes de bois coordonnées **UTM X:787119;Y:659623**), parc 2 (03 billes de bois, coordonnées **UTM X:787032;Y:659438**) et parc 3 (06 billes de bois, **UTM X:785884;Y:660294**), parc 4(01 bille de bois, **UTM X:786969;Y:659436**) et parc 5(01 bille de bois, **UTM X:786934;Y:659248**), (Voir **photos 3 et 4 et figure 2 qui présente la carte des faits observés dans le DFN au voisinage de Beng-Beng et annexes 2 et 3 qui représentent respectivement le cubage de bois et la fiche de collecte des données**).



Photo 2: Parc avec des billes de bois (coordonnées UTM X : 787032 ; Y : 659438/ X:787119;Y:659623 )

- Deux autres parcs à bois (**Coordonnées UTM X:785715; Y:660070/ X:786209; Y:660128**) sans bille de bois (Voir **photo 5 et annexe 3**) ont été observés dans le DFN au voisinage du village Beng-Beng.



Photo 3: Parc sans bille (coordonnées UTM X:786209 ;Y:660128 )

- **Résultats des entretiens réalisés avec les communautés et certaines personnes ressources**
  - Répondant à la question de savoir si le chantier était exécuté dans la légalité pendant que nous étions dans le chantier, le Chef de poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe Tikar a laissé entendre que: « **Ce chantier se déroule dans la légalité. Le GIC MPDB a tous les papiers pour exploiter cette forêt en partenariat avec EMP. L'Honorable MGBATOU réalise plusieurs œuvres sociales telles que l'ouverture de cette route<sup>3</sup>, la construction des ponts pour le transport des marchandises au bénéfice des populations. Comme preuve je vous remet la notification de démarrage des activités**», EMP qui est en partenariat depuis le 25 février 2015 avec la forêt communautaire (FC) MPDB (Voir **annexe 1**) est en train d'exploiter dans la forêt communautaire. A la suite de cette déclaration, le Chef de poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe Tikar a remis la photocopie de la

<sup>3</sup> Axe routier Ngambe Tikar-Beng/Beng

notification de démarrage des activités à l'équipe de mission de FODER (Voir **annexe 4**).

- Le délégué de la FC MPDB a remis à l'équipe FODER une copie du contrat de partenariat pour l'exploitation du bois débité ou en grumes dans la FC (Voir **annexe 1**).

#### 4-Cartographie des faits

Voir page 11

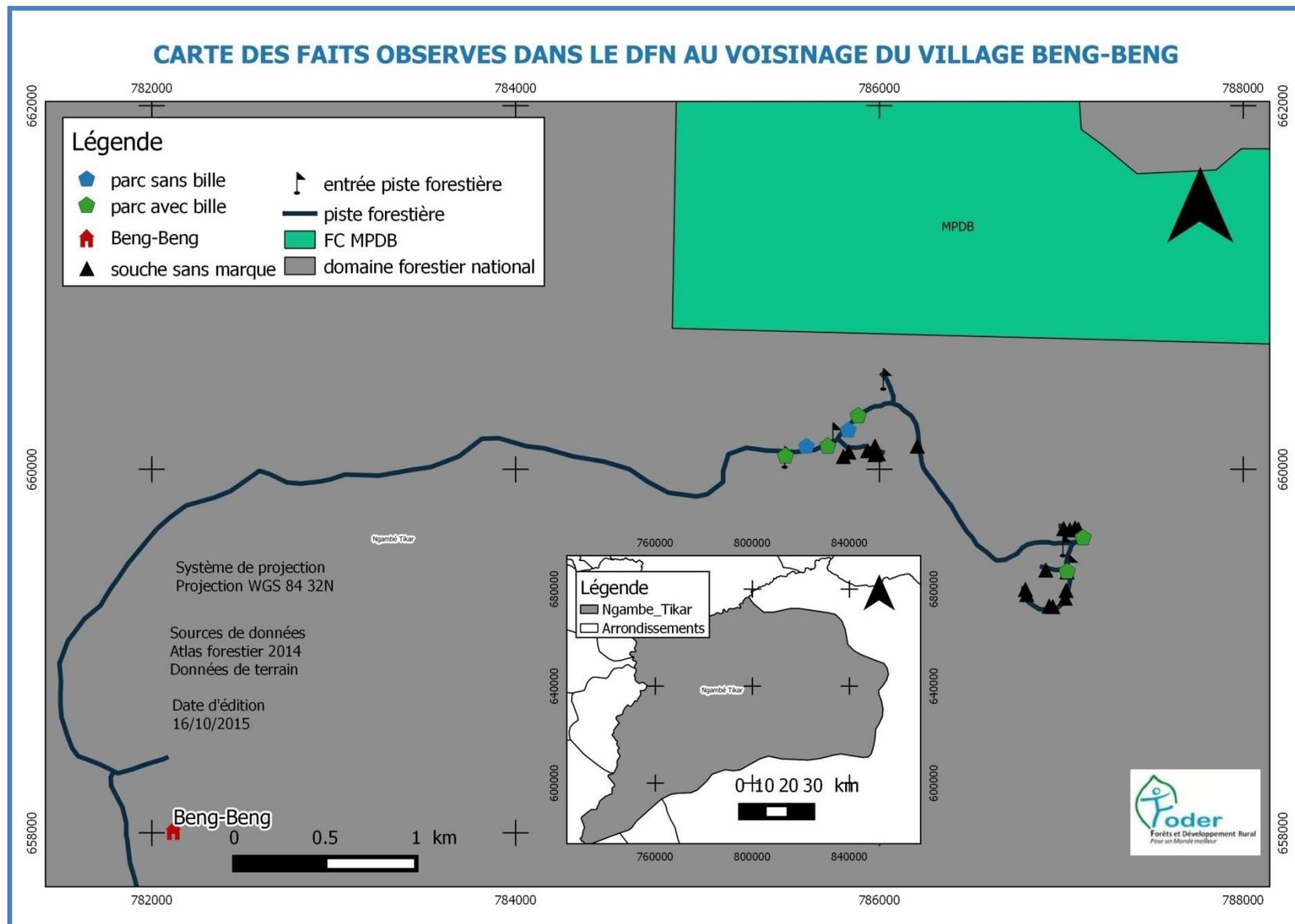


Figure 2: Carte des faits observés dans le DFN au voisinage Beng-Beng

## 5-Analyse des faits

Au regard des faits observés au moment de la mission à savoir : dix neuf souches ne portant pas les marques, cinq parcs avec des billes de bois et deux autres parcs n'ayant pas de billes, il ressort visiblement après analyse de la carte des faits observés que, le chantier d'exploitation forestière est situé dans le DFN au voisinage du village Beng-Beng (Voir **figure 2 qui représente la carte des faits observés**). Ce chantier se déroule en violation de l'article **12 alinéa 1 de la loi n° 94/01 qui énonce : Les ressources génétiques du patrimoine national appartiennent à l'Etat du Cameroun. Nul ne peut les exploiter à des fins scientifiques, commerciales ou culturelles sans en avoir obtenu l'autorisation.** L'exploitation forestière non autorisée dans le domaine forestier national est réprimé par l'article 158 de la loi n° 94/01 qui énonce : **«Est puni d'une amende de 3.000.000 à 10.000.000 francs C.F.A. et d'un emprisonnement de un (1) an à trois (3) ans ou de l'une de ces peines l'auteur de l'une des infractions suivantes- l'exploitation au-delà des limites de la concession forestière et/ou du volume et de la période accordée, ... ».**

Le non marquage des souches et des billes de bois trouvées dans cinq parcs laissent croire à une manœuvre de l'exploitant de cacher ses traces dans ce chantier. Mais en dépit de tout cela, les types d'essences<sup>4</sup> à exploiter qui sont consignées dans le contrat de partenariat signé le 25/02/2015 entre GIC MPDB et EMP (Voir **annexe 1**) sont les mêmes qui ont été identifiées par l'équipe de mission de FODER. Le Chef de poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe Tikar a laissé croire aux membres de l'équipe de mission de FODER pendant qu'ils étaient sur le chantier que : **« Ce chantier se déroule dans la légalité. Le GIC MPDB a tous les papiers pour exploiter cette forêt en partenariat avec EMP. L'Honorable MGBATOU réalise plusieurs œuvres sociales telles que l'ouverture de cette route, la construction des ponts pour les populations. Comme preuve je vous remet la notification de démarrage des activités».** Cette déclaration laisse comprendre que, les activités d'EMP partenaire du GIC MPDB devraient être concentrées dans la forêt communautaire.

## 6-Difficulté rencontrée

La mission a eu la difficulté à investiguer dans toutes les pistes de débardage du fait de la pluie et du relief accidenté.

## 7-Conclusion

Il ressort clairement de cette mission que tous les faits observés par l'équipe de mission de FODER sont situés dans le DFN au voisinage du village Beng-Beng. Les déclarations du chef

---

<sup>4</sup> Fraké, Sapeli, Iroko, Pachy, Ayous

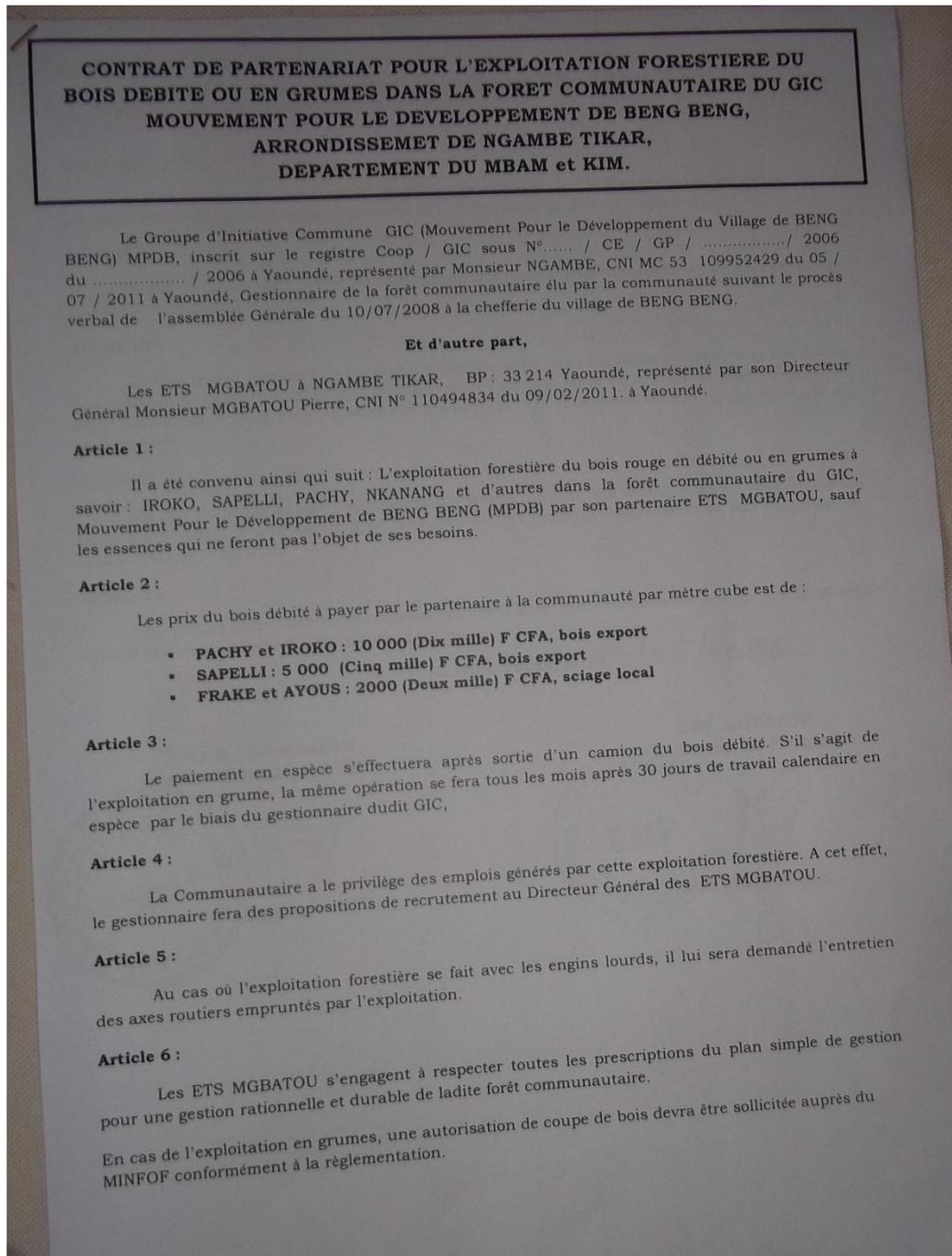
de poste de contrôle forestier et chasse de Ngambe Tikar laissent croire que, ces activités sont concentrées dans la forêt communautaire du GIC MPDB.

## **8-Recommandations**

Au vue des faits observés au cours de la mission, FODER recommande que le Ministre des Forêts et de la Faune commette une deuxième mission Urgente de contrôle forestier dans l'arrondissement de Ngambe Tikar afin de stopper les activités d'exploitation forestière non autorisées dans le DFN au voisinage du village Beng-Beng qui continuaient au moment de la mission malgré le passage de la BNC.

## Annexes

## Annexe 1 : Contrat de partenariat signé le 25/02/2015 entre GIC MPDB et EMP



**Article 7 :**

La communauté s'engage à favoriser la sécurité des personnes et des biens des ETS MGBATOU. Un climat de paix devra régner entre la communauté et les ETS MGBATOU durant l'exploitation forestière.

**Article 8 :**

Le présent contrat a une validité de deux ans à compter de la date de signature par les deux parties et renouvelable si, certains abus n'ont pas été constatés du côté de l'exploitant.

**Article 9 :**

En cas de dispositions nouvelles devant s'intégrer dans le présent contrat, un avenant devra être apporté de manière consensuelle.

**Article 10 :**

En cas de non paiement de l'argent à la communauté dans les délais prescrits pour une raison non justifiée et après les tentatives d'arrangement à l'amiable après deux mois de mise en demeure, toute fois les cas de force majeure devraient être apportés à la connaissance de la communauté qui, en prendra acte.

**Article 11**

En cas de litiges nés de l'application du présent contrat, un arrangement à l'amiable pourra intervenir à défaut, il sera question de faire recours aux autorités compétentes ou aux tribunaux de première instance de NTUI.

**Article 12 :**

Les parties concernées déclarent solennellement avoir pris connaissance des clauses du présent contrat et acceptent sans réserve ses dispositions.

NGAMBE TIKAR, le 25/02/2015

Pour la Communauté  
Le Gestionnaire du GIC



ETS MGBATOU

Le Directeur de Production



## Annexe 2 : Volume des bois trouvés dans les parcs situés dans le DFN au voisinage de Beng-Beng

Calcul des volumes de bois trouvé dans les parcs situés dans le DFN au voisinage du village Beng-Beng												
N° de parc	Coordonnées du parc		Essences observées	Nombre de billes observées/abandonnées	Diamètre Grand Bout (m)	Diamètre Petit Bout (m)	Diamètre moyen DM (m)	Diamètre moyen DM (m)	DM <sup>2</sup> (m <sup>2</sup> )	Longueur L (m)	Volume V (m <sup>3</sup> )	
	X	Y										
1	787119	659623	Pachy	4								
				B1	0,8	0,6	0,7	0,7	0,49	5	1,92	
				B2	0,9	0,7	0,8	0,8	0,64	14	7,03	
				B3	1,2	1,1	1,15	1,15	1,3225	5	5,19	
			Fraké	1	0,8	0,7	0,75	0,75	0,5625	5	2,21	
			Iroko	4				0	0	0		0,00
				B1	0,7	0,5	0,6	0,6	0,36	14	3,96	
				B2	0,9	0,7	0,8	0,8	0,64	8	4,02	
				B3	1	0,6	0,8	0,8	0,64	14	7,03	
			B4	0,5	0,4	0,45	0,45	0,2025	5	0,79		
<b>Total parc 1</b>											<b>39,79</b>	
2	787032	659438	Sapelli	1	1,1	0,9	1	1	1	12	9,42	
			Iroko	1	0,6	0,5	0,55	0,55	0,3025	5	1,19	
			Pachy	1	0,8	0,5	0,65	0,65	0,4225	18	5,97	
<b>Total parc 2</b>											<b>16,58</b>	
3	786209	660128	//	0			0	0	0	0	0,00	
4	786038	660495					0	0	0	0	0,00	
5	785884	660294	Sappelli	1	1,3	1,2	1,25	1,25	1,5625	3,5	4,29	
<b>Total</b>											<b>4,29</b>	
6	785884	660294	Iroko	5			0	0	0		0,00	
				B1	1,1	0,9	1	1	1	8	6,28	
				B2	0,9	0,6	0,75	0,75	0,5625	5	2,21	
				B3	0,7	0,6	0,65	0,65	0,4225	6	1,99	
				B4	0,9	0,7	0,8	0,8	0,64	5	2,51	
				B5	0,9	0,8	0,85	0,85	0,7225	6	3,40	
<b>Total</b>											<b>16,39</b>	
7	785715	660127		0								
8	785484	660127		0								
<b>Volume total de bois (m3) observé dans les parcs du DFN du village Mbeng Mbeng</b>											<b>77,053</b>	

**Annexe 3: Fiches de collecte des données des souches et des parcs****FICHE DES COLLECTES DE DONNEES DES SOUCHES**Mission du 24 / 09 / 2015 au 24 / 09 / 2015

Page \_\_\_\_\_

sur \_\_\_\_\_

Localité /Village / Beng-Beng Arrondissement Ngambe Tikar Département Mbam et Kim

Type de titre/ Autre \_\_\_\_\_ Logo / Initiale de la société \_\_\_\_\_

N° Souche	Coordonnées géographiques (..UTM.)			Informations collectées sur la souche		Informations sur la société et le titre d'exploitation			Observations
	Longitude	Latitude	Altitude	Essence	N° de l'arbre	Toponyme	N° DF 10	Date d'abattage	
1	787094	659672	875	Frake					Exploitation dans le domaine forestier national. Toutes les souches ne portent pas de marques
2	787076	659678	879	Frake					
3	787047	659678	879	Ayous					
4	786915	659446	870	Ayous					
5	787021	659334	894	Frake					
6	787021	679292	884	Frake					
7	786810	659312	854	Frake					

8	785935	660103	887	Sapeli					Exploitation dans le domaine forestier national Toutes les souches ne portent pas de marques
9	785976	660081	886	Sapeli					
10	787026	659334	894	Frake					
11	787021	679292	884	Frake					
12	786934	659248	884	Sapeli					
13	786810	659312	854	Frake					
14	786803	659340	856	Iroko					
15	786209	660128	883	Frake					
16	783832	660095	890	Frake					
17	785994	660086	884	Frake					
18	785802	660071	889	Sapeli					
19	785976	660129	889	Frake					

## FICHE DES COLLECTES DE DONNEES DANS LES PARCS A BOIS

Mission du 24 / 09 / 2015 au 24 / 09 / 2015

Page \_\_\_\_\_

sur \_\_\_\_\_

Localité /Village / Beng-Beng Arrondissement Ngambe Tikar Département Mbam et Kim

Type de titre/ Autre \_\_\_\_\_ Logo / Initiale de la société \_\_\_\_\_

N° parc	Coordonnées géographiques (...UTM..)			Informations collectées sur les billes				Informations sur la société et le titre d'exploitation			
	Longitude	Latitude	Altitude	Essence	Ø bout 1 en cm	Ø bout 1 en cm	longueur	Toponyme	N° DF 10	N° courson	Date d'abattage
1	787119	659623	875	Pachy	80	60	5				
	787119	659623	875	Pachy	80	60	14				
	787119	659623	875	Pachy	120	110	5				
	787119	659623	875	Pachy	100	80	12				
	787119	659623	875	Iroko	80	60	14				
	787119	659623	875	Iroko	90	70	8				
	787119	659623	875	Iroko	100	60	14				
	787119	659623	875	Iroko	50	40	5				
	787119	659623	875	Frake	80	70	5				
2	787032	659438	884	Sapeli	110	90	12				

				Pachy	80	60	18				
				Iroko	60	50	5				
3	786969	659436	879	Sapeli	70	60	10				
4	786934	659248	884	Sapeli	60	50	5				
5	785715	660070	903								
6	786209	660128	883								
7	785884	660294	886	Sapeli	130	120	4				
8	785884	660294	886	Iroko	110	90	8				
				Iroko	90	50	5				
				Iroko	70	60	5				
				Iroko	90	70	5				
				Iroko	90	70	5				

**Annexe 4 : Notification de démarrage des activités**

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie</p> <p>-----</p> <p>REGION DU CENTRE</p> <p>-----</p> <p>DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE</p> <p>-----</p> <p>SERVICE REGIONAL DES FORETS</p> <p>-----</p> <p>N° 000338 /NDA/RC/DRFOF/SRF</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland</p> <p>-----</p> <p>CENTRE REGION</p> <p>-----</p> <p>REGIONAL DELEGATION OF FORESTRY AND WILDLIFE</p> <p>-----</p> <p>REGIONAL FORESTRY SERVICE</p> <p>-----</p> <p>Yaoundé, le 23 FFV</p>
---	---	---

**NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES**

**LE DELEGUE REGIONAL DES FORETS ET DE LA FAUNE DU CENTRE  
A YAOUNDE SOUSSIGNE;**

Vu la demande de notification de démarrage des activités en date du 20 janvier 2015 du GIC MPDB  
Vu le Certificat annuel d'exploitation N°0049/MINFOF/SG/DF/SDFC/SSAFCC du 07 janvier 2015 du Ministre des Forêts et de la Faune ;

Notifié au GIC M.P.D.B de Beng-Beng, attributaire de la Forêt Communautaire N°324 pour compter de la date de signature de la présente et pour une durée allant jusqu'au 31 Décembre 2015, le démarrage des activités d'exploitation de 2326,97 m<sup>3</sup> de bois en Grumes soit 930,788 m<sup>3</sup> en débités d'essences diverses dans la parcelle N° 1 du secteur N° 1 d'une superficie de 156,12 ha de ladite Forêt Communautaire, située dans l'Arrondissement de Ngambé-Tikar, Département de Mbam et Kim.

Le Gestionnaire de la Forêt communautaire est tenu de faire transformer sur place uniquement les essences identifiées dans le Certificat ci-dessus cité. Il pourra après une étude d'impact, solliciter une autorisation de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune pour exploiter sous forme de grumes, certaines essences de promotion inscrites dans le certificat et ceci conformément aux prescriptions du nouveau manuel de procédure.

Le transport des bois débités se fera avec les lettres de voiture sécurisées en cours de validité, paraphées par le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de Mbam et Kim, chargé par ailleurs de veiller au bon déroulement des activités et de dresser un rapport circonstancié dès la fin des travaux.

En foi de quoi, la présente notification est établie et délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit. /-

Le Délégué Régional des Forêts  
et de la Faune du Centre

**Copies**

- MINFOF/DF/Ydé
- BRC (suivi)
- DDFOF/MK
- Intéressée
- Chrono/Archives



**DIPANDA Francois**  
Chargé des Eaux et Forêts  
Hors Echelle

03/03/015  
0034